

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

OBJET : Travaux d'élagage – 21 Bis Hameau de Guernesey – Voie Communale N°2

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne TROTTEREAU afin de réaliser des travaux d'élagage au 21 Bis Hameau de Guernesey 76400 EPREVILLE

ARRETE

Article 1 : Monsieur Etienne TROTTEREAU est autorisé à entreprendre les travaux suivants : travaux d'élagage au 21 Bis Hameau de Guernesey à compter du 17 Mars 2025 et pendant 1 jour calendaire.

Article 2 : Monsieur Etienne TROTTEREAU se chargera de prévenir les riverains qui habitent le hameau de Guernesey de la fermeture de la route (voie communale N°2)

Article 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante par Monsieur Etienne TROTTEREAU.
Le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier.

Article 4 : Le chantier sera considéré comme terminé une fois le récolement des travaux et la remise en parfait état du site constaté par un représentant de la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à
- Monsieur Etienne TROTTEREAU
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 3 mars 2025

Le Maire,
Pascal DONNET.

